



NATIONS UNIES

CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL



Distr.
GENERALE
E/CN.4/INF.7
24 février 1955
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Distr. double

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

ONZIEME SESSION DE LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME :
NOTES RELATIVES A L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ET A LA DOCUMENTATION

La plupart des questions inscrites à l'ordre du jour de la onzième session sont des questions dont la Commission est saisie depuis un certain temps - depuis sa deuxième session en 1947, dans certains cas - et dont elle a différé l'examen. Un bref historique de chacune d'elles est donné ci-après, ainsi que l'indication des documents qui s'y rapportent. Les documents nouveaux sont indiqués par un astérisque.

Points de l'ordre
du jour provisoire

1. Election du Bureau
Pas de document
2. Adoption de l'ordre du jour
Ordre du jour provisoire (E/CN.4/707^{re})
3. Revision des programmes et établissement
des priorités

L'Assemblée générale, dans sa résolution 533 (VI), et le Conseil économique et social, dans ses résolutions 324 (XI), 402 B I et II (XIII), 451 A (XIV), 497 C (XVI) et 557 (XVIII), ont fait un certain nombre de recommandations au sujet de la concentration des efforts et de l'établissement des priorités. Un mémorandum du Secrétaire général (E/CN.4/710^{re}) attire l'attention de la Commission sur ces textes et sur un certain nombre d'autres résolutions, et suggère à la Commission d'arrêter un programme de travail pouvant être exécuté au cours des prochaines années.

Points de l'ordre
du jour provisoire (suite)

4. Recommandations concernant le respect international du droit des peuples et des nations à disposer d'eux-mêmes

En exécution des résolutions 637 C (VII) et 738 (VIII) de l'Assemblée générale et des résolutions 472 (XV) et 510 (XVI) du Conseil économique et social, la Commission a adopté, à sa dernière session, une résolution à ce sujet, par laquelle elle proposait que l'Assemblée générale crée deux commissions. Par sa résolution 545 G (XVIII), le Conseil a renvoyé cette résolution à la Commission, et l'Assemblée générale, par sa résolution 837 (IX), a demandé à la Commission d'achever l'élaboration de ses recommandations sur cette question. Une note du Secrétaire général (E/CN.4/708⁸⁸) contient des détails supplémentaires sur l'examen de la question par le Conseil et par l'Assemblée générale. Le texte de la résolution adoptée par la Commission figure dans son rapport sur sa dixième session (E/2573, paragraphe 335).

5. Développement de l'activité des Nations Unies en vue d'étendre dans le monde l'observation et le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales

L'Assemblée générale, dans ses résolutions 494 (V) et 608 (VI), et le Conseil économique et social, dans sa résolution 358 (XII), ont attiré l'attention des organes appropriés des Nations Unies sur les parties du mémoire du Secrétaire général (relatif au développement d'un programme de vingt ans destiné à assurer la paix par l'action des Nations Unies) qui les intéressent particulièrement et les ont invités à présenter leurs observations à ce sujet. Le Secrétaire général a porté les décisions de l'Assemblée générale et du Conseil à la connaissance de la Commission par des notes qu'il lui a soumises à ses septième et huitième sessions (E/CN.4/535 et E/CN.4/535/Add.1). Les parties du mémoire du Secrétaire général qui intéressent la Commission des droits de l'homme sont reproduites aux paragraphe 25 à 61 du document E/1900.

A la neuvième session de la Commission (avril-mai 1953), la représentante des Etats-Unis d'Amérique a présenté à ce propos trois projets de résolution concernant les rapports annuels, les services consultatifs et les études sur des aspects particuliers des droits de l'homme (voir Rapport de la Commission, E/2447, chapitre V, paragraphe 261 à 284). Par sa résolution 501 C (XVI), le Conseil économique et social a demandé aux Etats Membres et aux institutions spécialisées de présenter leurs observations sur ces trois projets de résolution et sur les amendements s'y rapportant.

Dans sa résolution 739 (VIII), que le Conseil a transmise à la Commission par sa résolution 510 (XVI), l'Assemblée générale a invité la Commission à préparer, à sa dixième session, des recommandations sur

Points de l'ordre
du jour provisoire (suite)

ces trois projets de résolution et à tenir compte des observations formulées par les Etats Membres et les institutions spécialisées, ainsi que des opinions exprimées à la huitième session de l'Assemblée. A sa dixième session, la Commission a consacré à la question une seule séance, au cours de laquelle la représentante des Etats-Unis d'Amérique a présenté une version remaniée des trois projets de résolution (voir Rapport sur la dixième session : E/2573, chapitre V, paragraphes 336 à 362). Une note présentée à la dixième session a attiré l'attention de la Commission sur la résolution 739 (VIII) de l'Assemblée générale et sur les observations que les gouvernements et les institutions spécialisées avaient formulées comme suite à la résolution 501 C (XVI) du Conseil. (Voir E/CN.4/690 et Add.1 à 12; E/CN.4/691 et Add.1.) Les comptes rendus des débats que l'Assemblée générale a consacrés à la question à sa huitième session figurent dans les documents A/C.3/SR.503 à 511 et A/C.3/SR.527 à 529.

6. Rapports annuels sur les droits de l'homme

A sa sixième session (mars-avril 1950), la Commission a adopté, sur la base d'une proposition du représentant de la France, un projet de résolution relatif aux rapports annuels (Voir Rapport de la Commission, E/1681, paragraphe 47). Par sa résolution 303 E (XI), le Conseil a renvoyé à la Commission ce projet de résolution pour complément d'étude, ainsi que les comptes rendus des débats du Conseil (Voir E/AC.7/SR.141 à 143). Une note du Secrétaire général (E/CN.4/517) donne l'historique de la question, ainsi qu'un résumé des débats du Conseil.

A la dixième session de la Commission, le représentant de la France a demandé que l'étude de la proposition française soit reportée à la onzième session (Voir Rapport de la Commission, E/2573, paragraphe 361).

Les observations que les gouvernements et les institutions spécialisées ont présentées en application de la résolution 501 C (XVI) du Conseil, et dont il est question plus haut à propos du point 5 de l'ordre du jour, peuvent également présenter un intérêt pour l'étude de cette question.

7. Annuaire des droits de l'homme

Par sa résolution 303 H (XI), le Conseil avait fait certaines recommandations au sujet de l'annuaire et avait demandé notamment au Secrétaire général de tracer un plan indiquant, plusieurs années à l'avance, celui des droits ou des groupes de droits qui devra être étudié dans chaque annuaire. La Commission a été saisie de ce plan à sa septième session (avril-mai 1951) (E/CN.4/522), mais elle ne l'a pas examiné. Dans une note présentée à la Commission pour sa huitième session (E/CN.4/647), le Secrétaire général lui a signalé certaines observations que la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités avait faites au sujet de l'annuaire.

Points de l'ordre
du jour provisoire (suite)

8. Rapport de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités sur les travaux de sa septième session

Le rapport de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités sur les travaux de sa septième session, tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 4 au 28 janvier 1955, figure dans le document E/CN.4/711^{RE}.

9. Conférence des organisations non gouvernementales qui s'emploient à éliminer les préjugés et la discrimination

Par sa résolution 546 (XVIII), le Conseil a convoqué une conférence des organisations non gouvernementales qui s'emploient à éliminer les préjugés et la discrimination; cette conférence doit se réunir à Genève du 31 mars au 4 avril 1955, juste avant l'ouverture de la onzième session de la Commission. Le Conseil a invité la Commission des droits de l'homme à demander à la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités de présenter ses observations sur les débats de la conférence. Une note du Secrétaire général donne quelques renseignements au sujet de la convocation de la conférence (Voir E/CN.4/709^{RE}).

10. Définition et protection des groupes politiques

A sa quatrième session (octobre 1951), la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités a recommandé à la Commission d'inscrire à l'ordre du jour de ses travaux les études nécessaires à la définition et à la protection des groupes politiques. La résolution contenant cette recommandation a été adoptée à une époque où l'on envisageait de supprimer la Sous-Commission. Cette question figure à l'ordre du jour de la Commission depuis sa huitième session (avril-juin 1952). On en trouvera l'historique dans une note du Secrétaire général (E/CN.4/652).

11. Atteintes que peuvent subir les groupes par la destruction totale ou partielle de leurs moyens de culture et d'expression et des monuments de leur histoire

De même que le point 10, cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la huitième session de la Commission (1952), à la suite d'une recommandation formulée, à sa quatrième session, par la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités (octobre 1951). Une note du Secrétaire général (E/CN.4/63) donne l'historique de la question.

Points de l'ordre
du jour provisoire (suite)

12. Résolution 644 (VII) de l'Assemblée générale, relative à la discrimination raciale dans les territoires non autonomes

L'Assemblée générale a adopté, le 10 décembre 1952, la résolution 644 (VII) relative aux discriminations raciales dans les territoires non autonomes et a appelé l'attention de la Commission sur cette résolution. La question est inscrite à l'ordre du jour de la Commission depuis sa neuvième session (avril-mai 1953).

Le dispositif de la résolution 644 (VII) est reproduit dans le mémoire du Secrétaire général publié sous la cote E/CN.4/681. Ce mémoire contient également un résumé des débats que le Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes et l'Assemblée générale ont consacrés à l'examen de cette résolution.

13. Projet de déclaration des droits de l'enfant

Par sa résolution 309 C (XI), le Conseil a demandé à la Commission d'examiner le projet de déclaration des droits de l'enfant préparé par la Commission des questions sociales, en même temps que la Déclaration universelle des droits de l'homme, en tenant compte des procès-verbaux du Conseil consacrés à cette question. (Voir E/SR.387 et E/AC.7/SR.125-128.) La question est à l'ordre du jour de la Commission depuis sa septième session (avril-mai 1951).

Le texte du projet de déclaration, et des renseignements généraux sur cette question, figurent dans un mémorandum du Secrétaire général (E/CN.4/512).

14. Droits des vieillards (protection des vieillards)

Par sa résolution 213 (III) du 4 décembre 1948, l'Assemblée générale a renvoyé au Conseil économique et social, pour étude, un projet de déclaration des droits des vieillards présenté par la délégation de l'Argentine. Par sa résolution 198 (VIII), le Conseil a demandé au Secrétaire général de préparer une documentation succincte sur la matière pour la soumettre à la Commission des questions sociales et à la Commission des droits de l'homme. Un rapport contenant une "documentation succincte sur les mesures prises en faveur des vieillards et sur le niveau de vie des vieillards" (E/CN.5/200/Add.1 et E/CN.4/362/Add.1) a été soumis aux deux Commissions en 1950 (sixième session). Dans sa résolution 309 (XI), le Conseil a pris note de cette documentation et a demandé au Secrétaire général d'entreprendre un programme de travail ayant pour but d'encourager l'assistance aux vieillards, en tenant compte des vues exprimées par les deux Commissions. Il a ajourné l'examen d'un projet de déclaration des droits des vieillards jusqu'à l'achèvement des études et des rapports préparatoires nécessaires.

Points de l'ordre
du jour provisoire (suite)

A sa sixième session (1951), la Commission de la population a signalé l'intérêt qu'elle portait aux aspects démographiques de la question des retraités et des vieillards et demandé au Secrétaire général d'entreprendre une étude de la question (E/1989, paragraphes 20-21).

Une étude sur le vieillissement des populations et ses conséquences économiques et sociales sera distribuée prochainement. L'OIT a publié, au mois de janvier 1955, un rapport sur l'âge de la retraite pour le soumettre à une conférence régionale à Genève. Le Rapport préliminaire sur la situation sociale dans le monde (E/CN.5/267/Rev.1, paragraphes 126-127) comporte une section consacrée aux "Problèmes relatifs à la vieillesse"; une section sur la "Protection des vieillards" figure dans l'Etude internationale des programmes d'action sociale (E/CN.5/301), qui est inscrite à l'ordre du jour de la dixième session de la Commission des questions sociales (mai 1955).

Le texte du projet de déclaration des droits des vieillards figure dans les Documents officiels de la troisième session de l'Assemblée générale, (Annexes, A/C.3/213/Rev.1). Une note du Secrétaire général (E/CN.4/518) donne des renseignements généraux sur la question.

15. Droit d'asile

A sa deuxième session (décembre 1947), la Commission a décidé d'examiner, aussitôt que possible, la possibilité d'inclure dans la Charte des droits de l'homme ou dans une convention spéciale des dispositions relatives au droit d'asile des réfugiés en butte à des persécutions. Cette question figure à l'ordre du jour de la Commission depuis sa cinquième session (mai-juin 1949). Un mémorandum du Secrétaire général (E/CN.4/713⁸⁸) contient le résumé des débats et décisions des divers organes des Nations Unies au sujet du droit d'asile; il contient notamment le résumé des débats consacrés au droit d'asile à l'occasion de l'examen de la Charte des droits de l'homme.

16. Résolution 154 D (VII) et décision prise le 2 août 1949 par le Conseil économique et social au sujet de la liberté de choisir un époux, etc.

Par sa résolution 154 D (VII) du 23 août 1948, le Conseil économique et social a transmis à la Commission les observations de la Commission de la condition de la femme et certaines propositions relatives à la liberté de choisir un époux. La question figure à l'ordre du jour de la Commission depuis sa sixième session (1950). Une note du Secrétaire général (E/CN.4/511) contient les propositions et observations formulées à ce sujet. Un résumé des débats et décisions des autres organes des Nations Unies figure dans une autre note du Secrétaire général (E/CN.4/712⁸⁸).

Points de l'ordre
du jour provisoire (suite)

17. Comités locaux des droits de l'homme

Dans sa résolution 9/2 du 21 juin 1946, le Conseil a invité les Etats Membres des Nations Unies à examiner l'opportunité de créer des groupes d'information ou des comités locaux des droits de l'homme. La Commission n'a jamais examiné cette question, qui figure à son ordre du jour depuis sa deuxième session (décembre 1947). A sa troisième session (1948), puis à sa cinquième session (1949), elle a décidé d'en ajourner l'étude jusqu'au moment où elle aurait arrêté les mesures de mise en oeuvre du projet de pacte (E/800, paragraphe 22, et E/1371, paragraphe 30). Un mémorandum (E/CN.4/519) et une note (E/CN.4/519/Add.1) du Secrétaire général font l'historique de la question; ils contiennent notamment le résumé des réponses des gouvernements à l'invitation par laquelle le Conseil leur avait demandé de créer les groupes ou comités. Le mémorandum contient également certaines suggestions quant au rôle que ces groupes ou comités pourraient remplir.

18. Cour internationale des droits de l'homme

A sa sixième session (mars-mai 1950), la Commission a décidé d'examiner à nouveau à sa septième session la question de la création d'une cour internationale des droits de l'homme (Voir Rapport de la Commission, E/1681, paragraphes 46 et 81). La question est inscrite à l'ordre du jour de la Commission depuis sa septième session (1951). Une note du Secrétaire général (E/CN.4/521) en fait l'historique.

19. Validité des traités et déclarations relatifs aux minorités

Par la résolution 116 C (VI), adoptée en mars 1948, le Conseil a demandé au Secrétaire général d'entreprendre une étude sur la validité des traités et déclarations relatifs aux minorités. Cette étude (E/CN.4/367) a été soumise à la Commission à sa sixième session (mars-mai 1950). Elle a fait alors l'objet d'un court débat; la Commission en a pris acte, l'a transmise pour information à la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités et en a renvoyé l'examen à sa septième session (avril-mai 1951). Un additif à cette étude a été distribué lors de cette session (E/CN.4/367/Add.1). Depuis, la Commission a ajourné l'examen de la question.

20. Communications

a) Listes des communications et réponses des Etats Membres

Conformément aux résolutions 75 (V), 275 B (X) et 192 A (VIII) du Conseil, le Secrétaire général a, comme lors des sessions précédentes de la Commission, établi des listes confidentielles et non confidentielles des communications relatives aux droits de l'homme. La liste

Points de l'ordre
du jour provisoire (suite)

confidentielle et les réponses des gouvernements seront distribuées aux membres de la Commission au cours d'une séance privée qui aura lieu pendant la onzième session. (HR/Communications List No 5⁸⁸ et HR/Communications Nos 52-71⁸⁸.) La liste non confidentielle des communications concernant les principes qui sont à la base du respect universel et effectif des droits de l'homme fait l'objet du document E/CN.4/CR.24⁸⁸.

b) Méthodes à appliquer pour donner suite aux communications relatives aux droits de l'homme

Cette question figure à l'ordre du jour de la Commission depuis sa septième session (avril-mai 1951), la Commission ayant décidé à sa sixième session d'ajourner l'étude du rapport du Secrétaire général (E/CN.4/165, 165/Corr.1 et 165/Add.1). Cette décision est enregistrée dans le Rapport de la Commission sur sa sixième session (E/1681, paragraphe 56). Un mémoire préparé pour la présente session de la Commission signale la résolution 557 A (XVIII) du Conseil et les observations du Secrétaire général sur la préparation des listes confidentielles (E/CN.4/706⁸⁸).
